

**PROJET DE RÈGLEMENT No 92-2022 modifiant le règlement No 68-2018 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une rémunération et allocation de dépenses pour l'exercice financier 2019 et suivant**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 afin d'apporter des modifications au règlement No 68-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ..... et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce qui suit :

**Article 1**

L'article 8.1 du règlement No 68-2018 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 8.1**

Une allocation de 300\$ sera accordée à l'élu municipal devant s'absenter pour une journée complète afin de participer à un comité ou conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions municipales.

Une allocation de 150\$ sera accordée à l'élu municipal devant s'absenter pour une demi-journée afin de participer à un comité ou conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions municipales.

L'élu doit présenter sa réclamation au conseil municipal, lequel décidera si l'allocation lui est accordée selon les circonstances propres à chaque situation.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.